

1. OBJET

La médaille du Mérite Fédéral est créée par la Fédération Française de Badminton pour remercier et honorer les membres qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du Badminton ou pour services rendus au Badminton Français.

2. DESIGNATION ET BENEFICIAIRE

- 2.1.1. Elle est décernée par le Président de la Fédération sur proposition des Présidents de Ligues, après avis de la "Commission des Médailles" (Commission Administrative).
- 2.1.2. Elle ne peut être attribuée qu'à des personnes licenciées ou anciennement licenciées à la Fédération Française de Badminton.
- 2.1.3. Elle est classifiée en :
 - Médaille de Bronze
 - Médaille d'Argent
 - Médaille d'Or

3. PROCEDURE

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Badminton (Clubs, Comités départementaux, Ligues) peuvent présenter des candidatures à leur Président de Ligue qui les transmettra avec son avis motivé à la Commission des Médailles, laquelle à son tour, soumettra le résultat de son étude au Président de la Fédération pour décision.

4. MOTIVATION DES DEMANDES

- Les demandes doivent être motivées.
- Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de Bronze est fixé à 10 ans.
 - Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'Argent la quinzième année (10 ans + 5 ans), puis de la médaille d'Or la vingt-cinquième année (15 ans + 10 ans).

5. GRADES

- 5.1.1. Un grade supérieur peut être exceptionnellement proposé par la Commission des Médailles et accordé par le Président de la Fédération Française de Badminton sans que soit pris en considération le nombre d'années suivant la première attribution.
- 5.1.2. La médaille d'Or ne pourra être remise que sur proposition du Président de la Fédération Française de Badminton qui prendra avis de la Commission des Médailles.

6. GRATUITE ET ANNUALITE

- 6.1.1. L'attribution du Mérite Fédéral est gracieuse.
- 6.1.2. La promotion est annuelle.
- 6.1.3. Toutefois, il peut être exceptionnellement accordé une dérogation aux présentes règles sur décision du Président de la Fédération Française de Badminton.

7. REMISE DES MEDAILLES

- 7.1.1. La règle générale sera que les Médailles du Mérite Fédéral, catégories Or et Argent, seront remises au cours de la réunion des Présidents de Ligue ou au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Française de Badminton, les médailles catégorie Bronze seront remises lors des Assemblées générales des Ligues ou de toutes autres manifestations prévues à cet effet.
- 7.1.2. Toutefois, le Président de la Fédération Française de Badminton peut convoquer le récipiendaire, afin de lui remettre personnellement la médaille qui lui a été attribuée par la Commission des Médailles et lui-même.

8. CONTINGENTS

Les contingents annuels sont fixés à :

- Médaille de Bronze : 40
- Médaille d'Argent : 15
- Médaille d'Or : 5

9. FORMULAIRE

Les formulaires de demandes d'attribution sont à demander par les Ligues au secrétariat administratif de la Fédération.

10. MEDAILLE D'HONNEUR

- 10.1.1. La Médaille d'honneur de la Fédération Française de Badminton est destinée à honorer les personnalités qui n'appartiennent pas à la Fédération.
- 10.1.2. Elle est décernée par le Président.